

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 10/2022: Bilan et bouclage du préavis n° 15/2009, Finalisation et actualisation du PDcom, Réalisation du PAcom

Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 27 mai 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 10/2022 était composée de Mesdames et Messieurs:

- Diserens Yves
- Savary Martial
- De Dompierre Muriel
- Grognez Serge en remplacement de Dalipi Arben
- Marguet Michael
- Moughnime Chams en remplacement de Savary Stéphanie
- Savary Pascal en qualité de président-rapporteur

La commission s'est réunie à une seule reprise, le 24 mai 2022. Madame Monique Piccinali, Municipale, nous a rejoints en cours de séance. Nous la remercions pour sa disponibilité et pour les réponses apportées.

Préambule:

Dans un premier temps, Madame la Municipale a apporté des clarifications quant aux rôles de chaque plan présenté dans le préavis:

- **Le Plan Directeur cantonal (PDcn)** oriente la stratégie cantonale.
- **Le Plan Directeur régional (PDr)**, géré par la COREB, permet une gestion commune des différentes zones stratégiques intercommunales et intercantionales (Broye VD+FR)
- **Le Plan Directeur communal (PDcom)** déterminera une vision large, non contraignante, à long terme pour la gestion de notre territoire communal ainsi qu'un outil de travail et de décision pour notre exécutif et notre législatif.
- **Le Plan d'Affectation communal (PAcom)** impliquera plus de contraintes et une mise à l'enquête et engendrera un nouveau RPGA (règlement du Plan général d'Affectation) qui remplacera l'actuel.
- **Les Plans d'Affectation (PA)** permettront la gestion de différents secteurs du territoire sur la base du PDcom et du PAcom.

Analyse:

Le décor ainsi posé a permis à la commission d'aller plus loin dans l'analyse du préavis qui se présente sous trois lignes directrices: le bouclage du préavis 15/2009 non terminé, la finalisation du plan directeur communal (PDcom) au moyen d'un COPIL ainsi que la réalisation du plan d'affectation communal (PAcom) avec deux commissions, une de consultation et une technique.

La commission s'est demandée si les délais d'élaboration (début 2024 pour le PDcom et fin 2024 pour le PAcom) ne sont pas trop ambitieux et a interrogé Mme Piccinali sur les garanties qui permettront d'y arriver. Pour le PDcom, cela ne poserait pas de problème de délai pour elle, car il n'y aura pas de mise à l'enquête publique. Par contre, pour le PAcom, toutes les démarches seront mises en place pour qu'il soit adopté après mise à l'enquête publique fin 2024 mais le risque est qu'il y ait des oppositions ne permettant pas sa mise en application immédiate.

Les coûts du mandat d'actualisation du PDcom chiffrés à Fr. 150'000.— dans le préavis ont interpellé la commission qui s'interroge sur la suffisance de ce montant pour boucler le PDcom. Vu que les entrées des offres sont déjà finalisées, Mme Piccinali a certifié le non dépassement de cette somme.

Conclusion:

Le bouclage du préavis 15/2009 n'a suscité aucune remarque parmi les membres de la commission car cette étape est logique et conforme à l'évolution de la situation.

La finalisation et l'actualisation du PDcom et du PAcom vont gérer et harmoniser la vision future de notre territoire communal. Elles sont des étapes obligatoires et restrictives imposées par le Canton mais qui poseront le cadre futur afin d'optimiser au mieux la qualité de vie, sur une génération, dans notre Commune ainsi que dans celle de Corcelles-près-Payerne qui est judicieusement associée à la démarche.

Pour terminer, nous félicitons la Municipalité pour le choix de la mise en place d'une commission consultative, associée à l'élaboration du PAcom, qui réunit politiciens et acteurs de la société civile.

En conclusion, l'unanimité de la commission est favorable à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 10/2022 de la Municipalité du 4 mai 2022 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bouclage du préavis n° 15/2009 pour un montant de Fr. 298'326.40 qui sera amorti sur une durée de 5 ans ;
Article 2 : d'autoriser la Municipalité de reprendre le montant de Fr. 195'675.- qui est le solde du préavis n° 15/2009 au 1^{er} avril 2022 et de l'utiliser pour financer le PAcom ;
Article 3 : d'autoriser la Municipalité à renoncer à l'étude des 6 PQ du centre-ville et à entreprendre les démarches du PAcom en vue de la révision du Plan d'Affectation actuel datant de 1992 ;
Article 4 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches d'actualisation et de finalisation du PDcom;

Article 5 : d'accorder à cet effet un crédit spécial de TTC Fr. 434'325.- soit :
PDcom : Fr. 150'000.-
PAcom : Fr. 284'325.-
Total : **Fr. 434'325.-**

En cas d'attribution de subventions cantonales, ce montant sera déduit du crédit octroyé ;

Article 6 : de financer cette dépense de Fr. 630'000.- par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 7 : de porter au bilan le montant de Fr. 630'000.- et de l'amortir sur 5 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission:

Pascal Savary



Président-rapporteur